

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2010

ANNEXE VIII

PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE

1. Crédits ouverts sur la mission « Plan de relance de l'économie »

Le plan de relance de l'économie s'est traduit par des ouvertures de crédits en 2009 sur une mission dédiée, réalisées par deux lois de finances rectificatives.

Ces ouvertures de crédits sont temporaires. Les seuls crédits prévus pour 2010 au titre du plan de relance correspondent à la programmation figurant dans l'exposé général des motifs du 1^{er} projet de loi de finances rectificative pour 2009 déposé le 19 décembre 2008 ; ils seront également ouverts sur la mission « Plan de relance de l'économie ». Ainsi, il n'y a pas lieu de prévoir de nouvelles ouvertures sur cette mission en 2010, ni de pérennisation des crédits correspondants dans les autres missions du budget général en 2010.

En M€	CP 2010
Programme "Programme exceptionnel d'investissement public"	1.414
Action 01 : Infrastructures et équipements civils	444
Action 02 : Enseignement supérieur et recherche	56
Action 03 : Equipements de défense et de sécurité	700
Action 04 : Patrimoine	214
Programme "Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi"	0
Programme "Effort exceptionnel en faveur du logement et de la solidarité"	147
Action 01 : Soutien à la construction et à l'accession sociale	80
Action 03 : Lutte contre l'habitat indigne et rénovation thermique	67
Mission "Plan de relance de l'économie"	1.561

2. Mise en œuvre de la mesure « augmentation des avances sur marchés publics »

Conformément à l'article 6 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012 et comme détaillé par la circulaire du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en œuvre du plan de relance et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 17 avril 2009, la mise en œuvre de la mesure « augmentation des avances sur marchés publics » a les conséquences budgétaires suivantes :

- montant des avances effectivement versées en 2009 plus important que prévu en budgétisation, car toutes les avances à 20% ne seront pas récupérées d'ici au 31/12 sur les versements ultérieurs de marché ;

- dépenses des exercices ultérieurs réduites à due concurrence (les restes à payer étant diminués des avances à 20% versées en 2009).

La mesure est donc ainsi mise en œuvre :

- transferts de crédits en gestion 2009 de la mission « Plan de relance de l'économie » vers les autres missions du budget général, pour faire face au coût de trésorerie de la mesure ;

- reprise des crédits transférés en PLF 2010 et 2011, pour tenir compte des moindres besoins.

Ainsi, les plafonds par programme du PLF 2010 seront diminués du premier transfert réalisé en 2009.

En M€	CP 2010
Action extérieure de l'État	1,90
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	1,20
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	3,20
Défense	272,00
Écologie, développement et aménagement durables	95,30
Économie	2,50
Enseignement scolaire	4,50
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	9,96
Justice	14,30
Recherche et enseignement supérieur	2,10
Sécurité	37,90
Sécurité civile	3,40
Solidarité, insertion et égalité des chances	1,50
Travail et emploi	1,50
Total	451,26

Un deuxième transfert sera réalisé à l'automne, au vu d'une estimation plus précise des besoins sur l'année ; les crédits transférés seront récupérés en PLF 2011.